



Rigaud

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES  
VILLE DE RIGAUD

AVIS PUBLIC

Est donné que les membres du conseil municipal, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra, à moins d'avis contraire, en présence du public le 12 juillet 2022, à 19 h, à la salle du conseil, située au deuxième étage de l'hôtel de ville, au 106, rue Saint-Viateur, statueront sur les demandes de dérogation mineure pour les immeubles suivants :

<u>Lieu de dérogation</u>	<u>Demande ayant pour effet de permettre :</u>
25 (projeté), rue de la Coopérative  Zone I-15  Lot 6 511 131	➤ la construction d'un bâtiment commercial d'une hauteur totale de 11,3 m alors que la grille des spécifications de la zone I-15 (Annexe B du <i>Règlement de zonage numéro 275-2010</i> , tel qu'amendé) prescrit une hauteur de bâtiment maximale de 10 m pour un commerce spécialisé de moyenne nuisance C6.
409, chemin de la Montagne  Zone H-73  Lot 3 607 372	➤ l'installation d'un abri d'auto permanent adjacent au garage non attenant alors que l'index terminologique du chapitre 15 du <i>Règlement de zonage numéro 275-2010</i> , tel qu'amendé, prescrit qu'un abri d'auto permanent est relié à un bâtiment principal.
Rue champagne  Zone H-143  Lot 6 457 512	➤ un rapport plancher/terrain de 36 % alors que la grille des spécifications de la zone H-143 (annexe B du <i>Règlement de zonage numéro 275-2010</i> , tel qu'amendé) prescrit un rapport plancher/terrain maximal de 30 %.

Hôtel de ville  
106, rue Saint-Viateur  
Rigaud (Québec)  
J0P 1P0

Garage municipal  
34, rue de la Coopérative

Caserne de pompiers  
7, rue Jules-A.-Desjardins

Bibliothèque  
102, rue St-Pierre

Téléphone :  
450 451-0869  
Télécopieur :  
450 451-4227

Toute personne ou tout organisme intéressé pourra se faire entendre par le conseil avant que celui-ci ne statue sur ces demandes de dérogation mineure en se présentant en personne au lieu de la séance du conseil municipal.

Fait et donné à Rigaud, ce 23 juin 2022.



Camille Primeau, LL. B., LL. M., OMA  
Greffière